

mes-placementsliberté

meilleurtaux
Liberté
Vie

mes-placementslibertécapitalisation

meilleurtaux
Liberté
Capitalisation

AVENANT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES – OPTIONS DE GESTION

Nom du Souscripteur⁽¹⁾ : _____ Prénom(s) : _____
Nom du Co-Souscripteur⁽¹⁾ : _____ Prénom(s) : _____
Numéro du contrat : _____

ARBITRAGES PROGRAMMÉS

Pour les contrats **meilleurtaux Liberté Vie et meilleurtaux Liberté Capitalisation**, Vous retrouverez le descriptif des arbitrages programmés au sein des Conditions Générales de Votre contrat. Pour les contrats **mes-placementsliberté et mes-placementsliberté capitalisation**, les arbitrages programmés réalisés dans le cadre des options : « investissement progressif », « sécurisation des plus-values », « stop loss absolu » et « rééquilibrage automatique », sont des arbitrages réalisés sur votre contrat de façon automatique.

Ces arbitrages programmés sont réalisés selon les conditions précisées ci-après.

Dans le cas où une autre opération (un autre arbitrage par exemple) serait en cours sur le contrat, l'arbitrage programmé pourrait ne pas être réalisé.

En cas de demande de nantissement de votre contrat, les options « investissement progressif » et « rééquilibrage automatique » pourront être suspendues. Vous pourrez cependant, remettre ces options en vigueur, dès que les conditions de souscription seront de nouveau réunies, et sur simple demande écrite de votre part.

Investissement progressif

A tout moment, Vous avez la possibilité de mettre en place l'option « investissement progressif » dès lors que votre contrat a une valeur supérieure à 10 000 euros. L'« investissement progressif » consiste à planifier des arbitrages depuis le Fonds Euro disponible au sein de Votre contrat vers une sélection de supports en unités de compte éligibles et selon une périodicité mensuelle.

Les arbitrages d'investissement progressif seront réalisés chaque mois automatiquement, sans frais, pendant la durée que Vous aurez définie. Si Vous ne précisez pas de durée limitée lors de la mise en place de l'option, celle-ci prendra fin dès lors que l'épargne en compte sur le Fonds Euro disponible au sein de Votre contrat sera insuffisante pour traiter l'arbitrage d'investissement progressif.

A la mise en place de l'option Vous précisez :

- le montant à désinvestir du Fonds Euro disponible au sein de Votre contrat,
- les supports en unités de compte sur lesquels réinvestir avec la répartition (parmi les supports éligibles à cette option). Le montant minimum de l'arbitrage d'investissement progressif doit être de 100 euros. Le réinvestissement sur chaque support sélectionné doit être au moins de 50 euros.

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option.

- la durée pendant laquelle Vous souhaitez appliquer cette option (exprimée en nombre de mois entier).

Les arbitrages d'investissement progressif sont réalisés sur la base de la valeur des unités de compte sélectionnées, constatée le premier vendredi de chaque mois.

Le premier arbitrage d'investissement progressif sera réalisé au plus tard le premier vendredi du mois suivant le mois de mise en place de cette option.

En cours de vie de votre contrat, Vous disposez de la faculté :

- de modifier le montant à désinvestir du Fonds Euro disponible au sein de Votre contrat,
- de modifier les supports en unités de compte sur lesquels réinvestir et/ou la répartition (parmi les supports éligibles),
- de modifier la durée,
- de suspendre cette option.

Toute demande concernant l'option « investissement progressif », doit être adressée à l'Assureur, par simple courrier, au moins 15 jours avant le prochain arbitrage d'investissement progressif prévu, la date de réception faisant foi. Si votre courrier n'est pas parvenu dans ce délai, le prochain arbitrage d'investissement progressif pourra être effectué et votre courrier produira ses effets pour les arbitrages suivants.

Sécurisation des plus-values

A tout moment, Vous avez la possibilité de mettre en place l'option « sécurisation des plus-values » dès lors que votre contrat a une valeur supérieure à 10 000 euros. La « sécurisation des plus-values » consiste à réaliser un arbitrage, sans frais, des plus-values constatées sur les supports en unités de compte éligibles à cette option et présents sur votre contrat vers un fonds de sécurisation.

A la mise en place de l'option Vous précisez :

- les supports en unités de compte sur lesquels appliquer la sécurisation des plus-values (tous supports éligibles présents et à venir ou bien une liste définie),
- le taux de plus-value à atteindre pour réaliser l'arbitrage de sécurisation (au minimum 5% et obligatoirement une valeur entière),
- le fonds de sécurisation vers lequel seront arbitrées les plus-values (un seul fonds à sélectionner parmi les fonds autorisés).

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer de nouveaux supports de sécurisation.

En cours de vie de votre contrat, Vous disposez de la faculté :

- de modifier les fonds de sécurisation vers lesquels seront arbitrées les plus-values,
- de modifier le pourcentage de sécurisation des plus-values,
- de modifier la liste des supports à sécuriser,
- de suspendre cette option.

Votre demande concernant la sécurisation des plus-values prend effet :
• le cinquième jour ouvré qui suit la réception chez l'Assureur d'une demande complète d'une mise en place, de modification ou de suspension, en cours de vie du contrat.

L'option de sécurisation des plus-values prend fin automatiquement dès lors que la Valeur Atteinte de votre contrat devient inférieure ou égale à 5 000 euros. Dès que les conditions de souscription sont de nouveau réunies, Vous avez la possibilité de mettre en place à nouveau cette option.

Chaque jour, l'Assureur vérifie pour une date de valeur donnée si la totalité des valeurs liquidatives des supports présents sur votre contrat sont connues et si les niveaux de plus-values définis pour chaque support en unités de compte à sécuriser ont été dépassés. Dans l'affirmative, l'Assureur initie automatiquement

Paraphe(s)⁽¹⁾

l'arbitrage de sécurisation des plus-values pour les supports concernés à cette même date de valeur. Le montant minimum de l'arbitrage de sécurisation des plus-values doit être de 100 euros. Le réinvestissement sur chaque support sélectionné doit être au moins de 50 euros.

Dans le cas contraire, l'arbitrage de sécurisation des plus-values ne serait pas réalisé.

L'Assureur détermine si les seuils de plus-values sont atteints en comparant la Valeur Atteinte de chaque support en unités de compte à sécuriser présent au contrat avec son assiette de sécurisation. Cette dernière est définie de la façon suivante :

- dans le cas d'une mise en place de cette option à la souscription, l'assiette de sécurisation est égale au cumul des investissements nets réalisés sur ce support (versements, arbitrages,...) dont on retranche le cumul des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support (rachats, arbitrages sauf désinvestissements liés aux arbitrages de sécurisation des plus-values,...).
- dans le cas d'une mise en place ou d'une modification de la sécurisation des plus-values en cours de vie du contrat, l'assiette de sécurisation pour un support est égale à la Valeur Atteinte sur ce support au jour de la mise en place de l'option ou de la modification, à laquelle on ajoute le cumul des investissements nets réalisés sur ce support (versements, arbitrages,...) et dont on retranche le cumul des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support (rachats, arbitrages sauf désinvestissements liés aux arbitrages de sécurisation des plus-values,...).

La modification de l'option entraîne une mise à jour du seuil de déclenchement de tous les supports qui sera basée sur la Valeur Atteinte des supports au jour de la modification.

Stop loss absolu

A tout moment, Vous avez la possibilité de mettre en place l'option « stop loss absolu » dès lors que votre contrat à une valeur supérieure à 10 000 euros. Le « stop loss absolu » consiste à réaliser un arbitrage de la totalité de l'épargne atteinte sur les supports en unités de compte éligibles à cette option et présents sur votre contrat sur lesquels un niveau prédéfini de moins-values a été constaté vers un fonds de sécurisation.

A la mise en place de l'option Vous précisez :

- les supports en unités de compte sur lesquels appliquer la limitation des moins-values (tous supports présents et à venir ou bien une liste définie),
 - le taux de moins-value qui correspond au seuil de limitation des moins-values à atteindre pour réaliser l'arbitrage de moins-value (au minimum 5% et obligatoirement une valeur entière),
 - le fonds vers lequel sera arbitrée la Valeur Atteinte des supports à sécuriser (un seul fonds à sélectionner parmi les fonds autorisés).
- L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer de nouveaux supports de sécurisation.

En cours de vie de votre contrat, Vous disposez de la faculté :

- de modifier le fonds vers lequel sera arbitrée la Valeur Atteinte des supports à sécuriser,
- de modifier le taux de moins-value ou la liste des supports sur lesquels appliquer la limitation des moins-values,
- de suspendre cette option.

Votre demande concernant le stop loss prend effet :

- le premier jour ouvré qui suit la fin du délai de renonciation dans le cas d'une mise en place à la souscription,
- le cinquième jour ouvré qui suit la réception chez l'Assureur

d'une demande complète d'une mise en place, de modification ou de suspension, en cours de vie du contrat.

L'option de stop loss prend fin automatiquement dès lors que la Valeur Atteinte de votre contrat devient inférieure à 5 000 euros. Dès que les conditions de souscription sont de nouveau réunies, Vous avez la possibilité de mettre en place à nouveau cette option.

Chaque jour, l'Assureur vérifie pour une date de valeur donnée si les niveaux de moins-values définis pour chaque support en unités de compte à sécuriser ont été dépassés.

Dans l'affirmative, l'Assureur initie automatiquement l'arbitrage de stop loss pour les supports concernés.

Le montant minimum de l'arbitrage de stop loss doit être de 100 euros. Le réinvestissement sur chaque support sélectionné doit être au moins de 50 euros.

Dans le cas contraire, l'arbitrage de stop loss ne serait pas réalisé. L'Assureur détermine si les seuils de moins-values sont atteints en comparant la Valeur Atteinte de chaque support en unités de compte à arbitrer présent au contrat avec son assiette de référence. Cette dernière est définie de la façon suivante :

- dans le cas d'une mise en place de cette option à la souscription, le seuil de déclenchement est déterminé sur la base du cumul des investissements nets réalisés sur ce support (versements, arbitrages,...) dont on retranche le cumul des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support (rachats, arbitrages,...).
- dans le cas d'une mise en place ou d'une modification de la limitation des moins-values en cours de vie du contrat, le seuil de déclenchement sur un support est égal à la Valeur Atteinte sur ce support au jour de la mise en place ou de la modification de l'option, à laquelle on ajoute le cumul des investissements nets réalisés sur ce support (versements, arbitrages,...) et dont on retranche le cumul des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support (rachats, arbitrages,...).

La modification de l'option entraîne une mise à jour du seuil de déclenchement de tous les supports qui sera basée sur la Valeur Atteinte des supports au jour de la modification.

L'option « stop loss absolu » peut être mise en place en même temps que l'option de sécurisation des plus-values.

Rééquilibrage automatique

A tout moment, Vous avez la possibilité de choisir l'option « Rééquilibrage automatique ». Chaque année, à la date anniversaire de votre contrat, l'Assureur procédera à un arbitrage gratuit de rééquilibrage automatique. La date anniversaire de votre contrat est basée sur sa date d'effet.

Suite à cet arbitrage, la totalité de la Valeur Atteinte constituée sur votre contrat sera répartie entre les différents supports conformément à la répartition cible que Vous aurez définie lors de la mise en place de cette option.

Le montant minimum de l'arbitrage doit être de 100 euros. Le réinvestissement sur chaque support sélectionné doit être au moins de 50 euros.

En cours de vie de votre contrat, Vous disposez de la faculté :

- de modifier la répartition cible,
 - de suspendre cette option.
- Toute demande concernant l'option « Rééquilibrage automatique », doit être adressée à l'Assureur, par simple courrier, au moins 30 jours avant la date anniversaire du contrat.

OPTION INVESTISSEMENT PROGRESSIF

Mise en place Modification Suspension

Montant à arbitrer chaque mois depuis le Fonds Euro disponible au contrat : _____ €

Je définis ma répartition cible :

| Libellé du (des) support(s) ⁽²⁾ | Code(s) ISIN | Répartition | % |
|--|--------------|-------------|-------|
| _____ | _____ | _____ | ____% |
| _____ | _____ | _____ | ____% |
| _____ | _____ | _____ | ____% |
| _____ | _____ | _____ | ____% |
| _____ | _____ | _____ | ____% |

Durée d'existence des arbitrages d'investissement progressif souhaitée :

3 mois 6 mois 9 mois 12 mois _____ mois* sans limite *Indiquer un nombre de mois entier

Paraphe(s)⁽¹⁾

OPTION SECURISATION DES PLUS-VALUES

Mise en place Modification Suspension

Je choisis ci-dessous les supports à sécuriser ainsi que mon seuil de plus-values de référence pour chacun :

Libellé du (des) support(s)⁽²⁾

Totalité des supports en unités de compte éligibles et présents sur mon contrat ou à venir

Ou

les fonds ci-dessous exclusivement :

| | |
|-------|-------|
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |

Code(s) ISIN

Seuil de plus-value

5% 10% 15% 20% 30% _____ %*

5% 10% 15% 20% 30% _____ %*

5% 10% 15% 20% 30% _____ %*

5% 10% 15% 20% 30% _____ %*

* au minimum 5% et obligatoirement une valeur entière

Support de sécurisation

Pour les contrats **mes-placementsliberté et mes-placementslibertécapitalisation** :

le support Fonds Euro Général SICAV Axa Court Terme (pour les personnes morales non soumises à l'IR)

Pour les contrats **meilleurtaux Liberté Vie et meilleurtaux Liberté Capitalisation** :

le support Fonds Euro Nouvelle Génération SICAV Axa Court Terme (pour les personnes morales non soumises à l'IR)

OPTION STOP LOSS ABSOLU

Mise en place Modification Suspension

Je choisis ci-dessous :

- les supports à sécuriser (la totalité des supports en unités de compte éligibles et présents sur mon contrat ou à venir ; ou une sélection de supports à déterminer),
- le seuil de moins-value de référence pour chacun,

Libellé du(des) support(s) à sécuriser⁽²⁾ :

Totalité des supports en unités de compte éligibles et présents sur mon contrat ou à venir

ou

les fonds ci-dessous exclusivement :

| | | |
|-------|-------|-------|
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |

Code(s) ISIN

Seuil de moins-value

5% 10% 15% 20%
 30% _____ %*

5% 10% 15% 20%
 30% _____ %*

5% 10% 15% 20%
 30% _____ %*

5% 10% 15% 20%
 30% _____ %*

5% 10% 15% 20%
 30% _____ %*

5% 10% 15% 20%
 30% _____ %*

5% 10% 15% 20%
 30% _____ %*

* au minimum 5% et obligatoirement une valeur entière

Support de sécurisation :

Pour les contrats **mes-placementsliberté et mes-placementslibertécapitalisation** :

le support Fonds Euro Général SICAV Axa Court Terme (pour les personnes morales non soumises à l'IR)

Pour les contrats **meilleurtaux Liberté Vie et meilleurtaux Liberté Capitalisation** :

le support Fonds Euro Nouvelle Génération SICAV Axa Court Terme (pour les personnes morales non soumises à l'IR)

OPTION RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE

Mise en place Modification Suspension

Je définis ma répartition cible :

Libellé du (des) support(s)⁽²⁾

Code(s) ISIN

Répartition

| | | |
|-------|-------|---------|
| _____ | _____ | _____ % |
| _____ | _____ | _____ % |
| _____ | _____ | _____ % |
| _____ | _____ | _____ % |
| _____ | _____ | _____ % |
| _____ | _____ | _____ % |

Paraphe(s)⁽¹⁾

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données sont traitées par SPIRICA (16/18 boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS), responsable de traitement, dans le cadre de la souscription et l'exécution de votre contrat. Ces traitements ont pour finalités la passation, l'exécution et la gestion des contrats, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude ainsi que la réponse aux obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur auxquelles SPIRICA est soumise. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la passation, gestion et exécution des contrats, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les co-assureurs et réassureurs, les associations souscriptrices de contrats de groupe, les entités du groupe Crédit Agricole, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont également communiquées à nos sous-traitants et prestataires, si besoin. Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données – 16/18 boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS ou donneespersonnelles@spirica.fr. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et le cas échéant d'opposition et de portabilité, relativement à l'ensemble des données personnelles vous concernant. L'information complète sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits, est consultable sur les Conditions générales de votre contrat ou sur le site www.spirica.fr.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des dispositions contractuelles relatives aux options d'investissement proposées sur le(s) contrat(s) **mes-placementsliberté, meilleurtaux Liberté Vie, mes-placementsliberté Capi et meilleurtaux Liberté Capitalisation** et des règles de fonctionnement de ces options (seuils, fréquence, frais,...).

Je reconnais également avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales des supports sélectionnés (Annexe financière des Conditions Générales, prospectus et notices d'information des supports). Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) sont disponibles sur simple demande auprès de mon Conseiller, sur le site internet des sociétés de gestion ou via le site internet www.amf-france.org.
Je déclare avoir été clairement informé que je prends à ma charge les variations de valeurs des supports que j'ai souscrits.

Fait à _____ le [] [] [] [] [] []

Signature du Souscripteur précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Co-Souscripteur précédée de la mention « lu et approuvé »

Document à retourner à :
MeilleurTaux Placement
18 rue Baudrairie
35000 Rennes

(1) En cas de co-souscription, signature/paraphe des deux Co-Souscripteurs.

(2) Certains supports tels que les fonds structurés, les SCI et les SCPI ne sont pas éligibles aux options d'arbitrages programmés. Cette liste n'est pas exhaustive. Votre Conseiller est à votre disposition pour déterminer les supports éligibles aux opérations programmées.

Meilleurtaux Placement

Meilleurtaux Placement est une marque exploitée par la société MeilleurPlacement, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €, RCS de Rennes 494 162 233, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 031 613, en qualité de courtier en assurance, Conseil en Investissements Financiers (CIF) adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF Patrimoine) sous le n° D011939, courtier en opérations de banque et en services de paiement. Siège social : 18 rue Baudrairie 35000 Rennes.

Tél : 01 47 20 33 00. Courriel : placement@meilleurtaux.com. Site Internet : placement.meilleurtaux.com.

Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - 75009 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

Spirica

SA au capital social de 231 044 641 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances – n°487 739 963 RCS Paris
Siège social : 16/18, boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS
www.spirica.fr